

AR Prefecture006-210601233-20250715-DCM20250715_01-DE
Reçu le 15/07/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****SÉANCE du : mardi 15 juillet 2025****ARRONDISSEMENT DE GRASSE****Présidence de Monsieur Thomas BERETTONI,
1er Adjoint au Maire****CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2**Convocation :

Date d'envoi : 9 juillet 2025

Date d'affichage : 9 juillet 2025

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 15/07/2025_

Affichée en mairie le : 15/07/2025

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE DU BUDGET ANNEXE SÉPULTURE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	18	28	10	7

Pôle / Service : **Service Finances**
Délibération N° : **DCM20250715_01**Rapporteur : **Monsieur BERNARD**
Secrétaire de séance : **Monsieur GALLUCCIO**

Le mardi 15 juillet 2025 à 17H00, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M Thomas BERETTONI 1^{er} adjoint, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame **FRANQUELIN** à Madame **LIZEE JUAN**
Madame **NAVARRO-GUILLOT** à Monsieur **GALLUCCIO**
Monsieur **ELBAZ** à Madame **BARALE**
Madame **CHARLIER** à Madame **HALIOUA**
Monsieur **RADIGALES** à Monsieur **GIRARDOT**
Madame **NESONSON** à Madame **ESPANOL**
Monsieur **DOMINICI** à Madame **RAMELLA-VICENTE**
Madame **MORETTO ALLEGRET** à Madame **GUERRIER BUISINE**
Madame **DEY** à Monsieur **PAUSELLI**
Monsieur **PALAYER** à Monsieur **VAÏANI**

Absent(s) :

Monsieur **SEGURA**, Madame **CORVEST**, Monsieur **VILLARDRY**, Monsieur **ORSATTI**, Monsieur **MOSCHETTI**, Madame **BELOT**, Madame **CANESTRIER**

Mes chers collègues,

Le Compte Financier Unique - CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

OBJET : **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE SÉPULTURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Il offre un format de présentation des informations plus pertinent et participe à la modernisation de l'information financière.

L'Article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026.

La commune, qui respecte déjà les deux prérequis nécessaires au passage au CFU à savoir : l'adoption de l'instruction M57 et l'obligation de transmission numérique au représentant de l'état des documents budgétaires, a anticipé la mise en place du Compte Financier Unique dès 2024 pour son budget principal et son budget annexe.

Il retrace l'ensemble des réalisations de dépenses et de recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal, conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe sépulture.

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats suivants ont été constatés :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 371 321.33

Recettes : 410 673.00

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses : 433 307.41

Recettes : 437 212.43

TABLEAU DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET 2024

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	371 321,33	410 673,00	433 307,41	437 212,43	804 628,74	847 885,43
Résultat de l'exercice	0,00	39 351,67		3 905,02	0,00	43 256,69
Résultats reportés						0,00
RESULTATS DE CLOTURE	0,00	39 351,67		3 905,02	0,00	43 256,69
Restes à réaliser	0,00	0,00				

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale » qui s'est tenue le 16 juin 2025.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 en comptabilité M57 du budget annexe – Sépulture, tel que détaillé ci-dessus.

APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe – Sépulture.

ARRETER les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AR Prefecture

006-210601233-20250715-DCM20250715_01-DE

Recu le 15/07/2025

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE SÉPULTURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 en comptabilité M57 du budget annexe sépulture tel que détaillé ci-dessus.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe sépulture.

ARRETE les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var, Joseph SEGURA, empêché,

*Le Premier adjoint,
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur,
Conseiller régional de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Thomas BERETTONI*

